

**ARRETE DE STATIONNEMENT**

*Le, Maire de la Commune d'Amplepuis,*

*Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de la Route ;*

*Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière*

*Vu la demande d'autorisation de Mme DONETTI Cécile en date du 21 juillet 2026,*

**Considérant** que pendant un emménagement, 50 rue Auguste Villy, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement de l'emménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**Considérant** que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

**ARRETE :**

**Article 1** : 50 rue Auguste Villy, le stationnement de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Stationnement interdit sur les 3 places devant la maison.

**Article 2** : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

**Samedi 25 juillet 2026.**

La circulation piétonne devra être maintenue en permanence.

**Article 3** : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place *par Mme DONETTI Cécile* qui devra les apposer 7 jours à l'avance du présent arrêté.

**Article 4** : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

**Article 5** : Lors de l'achèvement de la livraison, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**Article 7** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et *Mme DONETTI Cécile* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- Mme DONETTI Cécile

AMPLEPUIS, le 22/07/2026

Le Maire  
Didier FOURNEL

